

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID: 031-243103146-20240412-12_2024-DE

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation 5 avril 2024

N°12-2024

Objet : PV de la séance du 15.03.2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre

Et le 12 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS).

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 15 mars 2024 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 mars 2024 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID: 031-213103146-20240412-13_2024-DE

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation 5 avril 2024

N°13-2024

Objet : Vote des comptes administratifs 2023 des deux budgets

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre

Et le 12 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS).

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Sous la présidence de Mr GOIZET Henri Maire, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs du budget communal et du budget eau et assainissement 2023 qui s'établissent ainsi

Budget principal

Fonctionnement

Dépenses 267 856.08 euros

Recettes 261 641.78 euros

Déficit de clôture 6 214.30 euros et un excédent en cumulé de 277 543.41 euros.

Investissement

Dépenses 76 340.91 euros

Recettes 126 360.26 euros

Excédent de clôture de 50 019.35 euros et un excédent cumulé de 9 060.86 €

Budget Eau et Assainissement

Fonctionnement

Dépenses 69 768.64 euros

Recettes 46 652.47 euros

Déficit de clôture 23 116.17 euros et un besoin de financement de 226 709.64 euros en cumulé

Investissement

Dépenses 12 067.18 euros

Recettes 27 540.43 euros

Excédent de clôture 15 473.25 et un excédent cumulé de **80 127.17 euros**.

Hors de la présence de Monsieur GOIZET, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2023, qui sont conformes aux comptes de gestion établis par l'inspecteur du Trésor.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Dupin', is written over the stamp area.

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 031-213103146-20240412-14_2024-DE

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation 5 avril 2024

N°14-2024

Objet : Vote du CG 2023

L'an deux mille vingt quatre

Et le 12 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS).

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 des deux budgets et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés et les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés et les bordereaux de titres de recettes accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023

2° statuant sur l'exécution des deux budgets 2023 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE par 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**

Séance du 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 031213103146-20240412-15_2024-DE

Date de la convocation 5 avril 2024
N°15-2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Affectation du résultat budget communal

L'an deux mille vingt quatre

Et le 12 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS).

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 40 958.49 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 283 757.71 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Solde INV - 001) de la section d'investissement de : 50 019.35€

Un solde d'exécution (Déficit Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 6 214.30 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 277 543.41 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Dupin', is positioned to the right of the printed name 'A. DUPIN Secrétaire'.

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 031-213103146-20240412-16_2024-DE

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation 5 avril 2024
N°16-2024

Objet : Vote des taux TFB, TFNB et THRS

L'an deux mille vingt quatre

Et le 12 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS).

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Considérant la conjoncture actuelle et afin de ne pas alourdir le budget de nos contribuables monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.23	33.23
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	60.28	60.28
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	5.35	5.35

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.23
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.28
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 5.35

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIOUX**

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation 5 avril 2024
N°17-2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : vote du budget commune 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et le 12 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS).

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport d'Henri GOIZET, Maire de Mancieux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la séance du 12.04.2024

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 12.04.2024 décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 en report de fonctionnement à l'article 002,

Après en avoir délibéré,

- PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adopté le 12 avril 2024
- ADOPTE les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	113 557.91	70	Produits des services	25 100.00
012	Charges de personnel	121 370.00	73	Impôts et taxes	56 300.00
			731	Impositions directes	80 750.00
014	Atténuations de produits		74	Dotations et participations	58 500.00
65	Autres charges de	262 349.64	75	Autres produits de gestion	24 000.00

	gestion courante			courante	
66	Charges financières	1 200.00			
67	Charges exceptionnelles	500			
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 500.00	77	Produits exceptionnels	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	27 149.86	013	Atténuation de charges	6 000.00
022	Dépenses imprévues		042	Opérations d'ordre entre sections	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 566	002	Résultat de fonctionnement reporté	277 543.41
Total dépenses de fonctionnement		529 193.41	Total recettes de fonctionnement		529 193.41
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Remboursements d'emprunts	54 500.00	001	Excédent d'investissement reporté	9 060.86
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	83 363.72	13	Subventions investissement	89 087.00
45	Réseaux divers		16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
001	Déficit d'investissement reporté		021	Virement de la section de fonctionnement	27 149.86
			040	Opérations d'ordre entre sections	1 566.00
Total dépenses d'investissement		137 863.72	Total recettes d'investissement		137 863.72

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 031-213103146-20240412-17_2024-DE

- **ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2024 de la Commune de Mancieux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

. Section de fonctionnement : 529 193.41 €
. Section d'investissement : 137 863.72 €
. TOTAL : 667 057.13 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 031-213103146-20240412-18_2024-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIOUX

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation 5 avril 2024
N°18-2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Subvention aux associations

L'an deux mille vingt quatre

Et le 12 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS).

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les associations peuvent être soutenues financièrement par la Mairie de Mancieux dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Il précise qu'une enveloppe annuelle de 4 430.00 € a été inscrite sur le budget communal de 2024.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes dans l'enveloppe des crédits disponibles :

• Association de pêche :	100.00 €
• ACCA :	450.00 €
• Sporting club :	670.00 €
• Anciens combattants :	100.00 €
• Collège de Salies :	260.00 €
• Arts et Musique :	150.00 €
• Coureurs grailouteurs	100.00 €
• Arbres et paysages d'Autan :	100.00 €
• Coopérative scolaire :	1000.00 €
• Association de protection des animaux	300.00 €
• VTT Boucs Bike :	150.00 €
• MCS Rugby :	150.00 €
• Subventions à répartir :	900.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3 530.00 € répartie comme indiqué ci-dessus

2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024 de la commune de Mancieux,

3. Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au versement des subventions attribuées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Dupin", written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 031-213103146-20240412-19_2024-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation 5 avril 2024
N°19-2024

**Objet : Choix de l'entreprise de démolition pour la parcelle
AD 200**

L'an deux mille vingt quatre
Et le 12 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS).

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle comportant une maison d'habitation à fait l'objet d'une procédure d'expropriation aujourd'hui clôturée et que selon les prescriptions du PPRT la maison doit être démolie.

Selon le maître d'œuvre AXE Ingénierie, le montant de ces travaux devrait être inférieur au seuil de la mise en concurrence par appel d'offre soit 100 000.00 € pour notre commune.

A cet effet il a produit trois devis :

3D services pour un montant de 104 350.20 € TTC
COFFE entreprise pour un montant de 97 499.40 € TTC
STTL pour un montant de 92 400.00 € TTC

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour attribuer le chantier à la société STTL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 031-213103146-20240412-20_2024-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX**

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation 5 avril 2024
N°20-2024

**Objet : Délibération concernant les imputations au c/623
ou c/6232 - Fêtes et cérémonies**

L'an deux mille vingt quatre

Et le 12 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS).

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 ou 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet acte budgétaire.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 ou 623 « fêtes et cérémonies », l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que

- diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, réceptions, inaugurations, manifestations diverses.
- Les fleurs, médailles, coupes, cartes cadeaux et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, naissances, décès, départs à la retraite, récompenses sportives/culturelles, colis de Noël pour les aînés et les enfants, ...)
- Le règlement des factures de sociétés, artistes et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées, de frais de publicité et fournitures pour l'organisation de réunion ou de manifestations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR 0 voix CONTRE

ACCEPTE ET AUTORISE l'engagement des dépenses au compte 6232 ou 623 tels que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 031-213103146-20240412-21_2024-DE

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX**

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation 5 avril 2024
N°21-2024

Objet : Délégation des décisions d'Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt quatre

Et le 12 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LACOSTE Frédéric (a donné procuration à C. GROS).

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire indique qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée délibérante sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT prévoit au 30 °, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être autorisé à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 prévoit un seuil de délégation fixé par délibération de 100 €.

Ainsi, après délibération préalable du conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire a prononcer les admissions en non-valeur par arrêté pour les créances irrécouvrables ne dépassant pas 100 € (montant par créance).

Le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. La liste d'ANV adressée par le comptable public peut ainsi être transmise au conseil municipal.

Le maire tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire

